

## ***Pourquoi le Québec a-t-il besoin d'aires protégées ?***

Auteurs : Mélanie Desrochers, géographe M.Sc., Nature Québec et Gaétane Boisseau, biologiste M. Sc., WWF-Canada (mars 2006)

Étant donné les nombreuses pressions que l'homme exerce sur le milieu naturel, ce dernier est de plus en plus altéré ou modifié par des activités humaines majeures telles l'exploitation des ressources forestières, minières ou énergétiques. Pour contribuer de façon significative à la conservation de la diversité biologique, les gouvernements d'ici et d'ailleurs ont décrété, à Rio en 1992, que tous les pays devaient instaurer un réseau d'aires protégées. Ces territoires, légalement désignés et délimités, sont voués à la protection de la diversité biologique. Dans ces territoires, toute activité liée à l'exploitation industrielle des ressources est interdite, conformément aux critères internationaux définis par l'Union mondiale pour la nature (UICN, 1994).

En assurant le maintien des écosystèmes et des espèces, de même que de la diversité génétique, les aires protégées exercent leur fonction essentielle qui est la conservation de la diversité biologique. Ces territoires protégés, à l'abri des interventions humaines majeures, assument aussi d'autres fonctions, notamment celle de territoire témoin. Ils sont également importants pour la recherche, la récréation, l'écotourisme, le maintien des valeurs sociales et culturelles, tout en permettant à ces écosystèmes de fournir des bienfaits essentiels à la vie humaine (purification de l'eau, de l'air, stabilisation des sols, etc.). Selon l'UICN (1994), un réseau adéquat d'aires protégées doit être à la base de toute stratégie nationale de conservation.

### ***Demandes relatives aux aires protégées***

Se basant sur le concept que les aires protégées ont pour but premier la protection de la biodiversité, les groupes de conservation ont ciblé ces demandes :

- Atteindre, dans un premier temps, les objectifs de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) qui vise la protection de 8 % du territoire d'ici 2007-2008, au sein d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité des régions naturelles du Québec
- Atteindre, dans un deuxième temps, la protection de 12 % de la forêt boréale, tel que recommandé par la Commission Coulombe
- Respecter le principe de précaution qui stipule que la conservation doit passer avant l'exploitation du patrimoine naturel, surtout lorsque placé devant l'inconnu ou l'incertitude scientifique
- Assurer la représentativité et la qualité du réseau d'aires protégées, par
  - la mise en place de grandes aires (> 500 km<sup>2</sup>), non pas seulement dans le nord du Québec, mais aussi dans le sud, là où les pressions sur l'environnement sont les plus fortes. Une aire protégée doit être suffisamment vaste pour assurer le maintien, à long terme, de populations viables des espèces indigènes, de leur diversité génétique et des processus écologiques.
  - l'inclusion de valeurs biologiques importantes et d'intégrité écologique dans les critères de sélection des aires protégées

- la limitation des infrastructures et la diminution et/ou fermeture des réseaux linéaires (routes, pipelines, etc.) en place et à venir
- l'intégration des besoins des espèces fauniques, notamment celles ayant de grandes exigences en terme d'habitat (p. ex. caribou, loup) ou encore celles étant les plus vulnérables aux dérangements (p. ex. oiseaux rapaces, caribou)
- l'intégration des particularités physiques (géologie, géomorphologie) et biologiques (plantes, faune, micro-faune) rares et/ou irremplaçables
- le respect des corridors de migration des espèces
- l'inclusion de corridors afin d'assurer la connectivité entre les aires protégées ou avec d'autres habitats naturels. Ces corridors facilitent les déplacements chez la faune et les échanges génétiques entre les populations animales. Ils sont nécessaires pour les espèces migratrices, de même que pour les espèces nécessitant une mosaïque d'habitats pour compléter leur cycle vital. Dans un contexte de changements climatiques, ces corridors peuvent aussi s'avérer essentiels afin de relier entre eux les grands domaines bioclimatiques (biomes).

### ***Quel est le pourcentage optimum d'aires protégées?***

L'idée de cibler un pourcentage est une approche politique au problème de conservation de la biodiversité, pour ne pas dire comptable. En effet, cette idée de chiffre n'est pas applicable à tous les écosystèmes. Par exemple, les écosystèmes rares ou de très faible superficie ou encore ceux qui sont très vulnérables aux perturbations anthropiques ou dont il ne reste que quelques échantillons intacts, nécessitent une protection quasi-totale. Les récifs coralliens, les forêts caroliniennes ou les prairies à herbes hautes en sont de beaux exemples. Ainsi, l'idée de dire que 8 % d'aires protégées est suffisant et adéquat et que ce pourcentage doit être appliqué indifféremment à tout écosystème est scientifiquement non fondée. Malgré les divers points de vue, les chercheurs s'entendent sur plusieurs principes communs :

*C'est la **représentativité** de tous les écosystèmes qui est le plus important à assurer lors de l'évaluation d'un réseau d'aires protégées. En effet, selon Soulé et Sanjayan (1998), fixer un pourcentage minimum de protection n'est pas une cible scientifiquement défendable. C'est un outil purement politique qui a un effet plafond, plutôt que plancher pour la protection du territoire. Le vrai objectif est d'atteindre une représentativité adéquate des écosystèmes présents sur un territoire.*

Ceci dit, certains auteurs se sont tout de même penchés sur l'idée d'un pourcentage d'aires protégées :

- Le Comité avisier scientifique ontarien, regroupant plus de 1500 chercheurs dont 700 à travers le monde (1999) a fixé un minimum de 20 % d'aires protégées
- Le Sous-comité sénatorial de la forêt boréale (1999) a stipulé qu'au moins 15 à 20 % de protection, dans l'optique de la mise en place de la gestion forestière par triade (10 à 20 % d'exploitation intensive, 60 à 75 % d'exploitation extensive ou écosystémique et 15 à 20 % de protection intégrale)

En résumé, aucune étude ne formalise un pourcentage précis. Toutefois, de nombreuses études soutiennent que 20 % serait la proportion minimale d'aires protégées (Langlois, 1998), alors que

de nombreuses autres évaluent plutôt à environ 50 % la protection requise pour représenter et protéger la plupart des éléments de la biodiversité (Soulé and Sanjayan, 1998). La Convention sur la biodiversité qui relève de l'ONU suggère qu'on protège au minimum 10 % de chaque biome sur terre. Ce nombre est en quelque sorte devenu la norme minimale à viser. Du côté du Québec, le gouvernement vise, par l'entremise de sa Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), à protéger 8 % du Québec d'ici à la fin de son mandat (2007-2008), alors que la Commission Coulombe, qui a soumis son rapport sur la gestion des forêts publiques québécoises (2004), y allait de deux recommandations : 8 % d'aires protégées d'ici à 2006 et 12 % d'aires protégées en zone boréale d'ici à 2010. \*À noter que cet engagement était initialement prévu pour 2005 mais il a dû être repoussé pour cause de non atteinte des objectifs.

### ***Combien y a-t-il d'aires protégées au Québec?***

Selon le gouvernement, 5,8 % du Québec est protégé (soit plus de 1100 sites couvrant 96 919 km<sup>2</sup>). Selon les organismes de conservation, seulement 3,4 % du Québec est protégé. La différence tient majoritairement en trois territoires litigieux, soit l'entièreté de l'Île d'Anticosti et deux aires de mise bas du caribou dans le nord du Québec qui, selon les normes internationales (UICN), ne peuvent être comptabilisées comme de réelles aires protégées puisque leur protection n'est pas assurée en tout temps.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter [www.auxarbrescitoyens.com](http://www.auxarbrescitoyens.com)

Si vous voulez exprimer votre appui à la création de nouvelles aires protégées, signez la pétition sur le site [www.ondortcommeunebuche.com](http://www.ondortcommeunebuche.com)

### ***Références***

Coulombe, G. (2004) Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. Disponible en ligne au [www.commission-foret.qc.ca](http://www.commission-foret.qc.ca)

Langlois, J. (1998) "Lands for Life", Parks and Protected Areas: How much is Enough? Canadian Parks and Wilderness Society. Consulté le 23 mars 2004 [www.cpaws-ov.org/LFLhowmuch.html](http://www.cpaws-ov.org/LFLhowmuch.html)

Meffe G. K., C.R. Carroll and Contributors (1994) Principles of Conservation Biology, Sinauer Associates, Inc. Sunderland, Massachusetts. 600 p.

Soulé, M.E., and Sanjayan (1998) Conservation targets: Do they help? Science 279: 2060-2061.

Soulé, Michael E (2000) Does Sustainable Development Help Nature? Ecoworld articles. Consulté le 24 mars 2004 [www.ecoworld.org/Home/articles2.cfm?TID=245](http://www.ecoworld.org/Home/articles2.cfm?TID=245)

UICN (1994) Protected areas. World Congress on National Parks and Protected Areas, 4th, Caracas, VE, 10-21 February 1992, Chapman and Hall, London, p. 387-392.